

NOTE DE SYNTHÈSE SUR LA COP22 ET LE FORUM SUR LES ENTREPRISES ET LES DROITS DE L'HOMME

7 au 18 novembre 2016, Marrakech

14 au 16 novembre 2016, Genève

Les Notes de synthèse sont des rapports des réunions les plus importantes de l'ONU sur les droits des peuples autochtones et sont réalisées deux fois par an. Elles sont uniquement disponibles dans leur version électronique et sont envoyées par mail.



Remarques sur les limites de cette note de synthèse :

Étant donné que les deux conférences eurent lieu en même temps, cette Note de Synthèse couvre uniquement la première semaine de la COP22 (du 7 au 11 novembre) et certains événements du Forum sur les entreprises et les droits de l'homme. Les résumés de la COP22 correspondent à des événements qui se sont déroulés dans le Pavillon des Peuples Autochtones, dans une tentative de représenter le plus impartialement possible les 7 régions autochtones. En ce qui concerne le Forum sur les entreprises et les droits de l'homme, ce sont les discussions axées principalement sur les droits des Peuples Autochtones qui ont été rapportées puisqu'il n'était pas possible d'assister à tous les événements.

Le programme détaillé et les notes conceptuelles des événements du Pavillon des Peuples Autochtones durant la totalité de la COP22 sont disponibles [ici](#).

Le programme détaillé et les notes conceptuelles des événements du Forum sur les entreprises et les droits de l'homme sont disponibles [ici](#).

Événements du Pavillon des Peuples Autochtones durant la première semaine de la COP22

1. Contexte

En 1992, le Sommet de la Terre s'est tenu à Rio de Janeiro, et la Convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique (CCUNCC) a été créée. Entrée en vigueur en 1994, elle concerne l'adoption d'accords internationaux durant la Conférence des Parties (COP), qui a lieu chaque année. L'année dernière, en 2015, les Parties à la CCUNCC ont également adopté l'Accord de Paris¹, qui est actuellement ouvert à la signature des Parties, en tant que nouvel engagement visant à réduire les effets du changement climatique et de mise en œuvre de mesures d'atténuation. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre de la CCUNCC a adopté un rapport² en 2004 pour améliorer la participation des Peuples Autochtones dans le processus de la COP. La participation des Peuples Autochtones a évolué avec le temps, surtout grâce à plusieurs recommandations formulées par l'Instance permanente sur les questions autochtones des Nations Unies (UNPFII), ainsi qu'aux actions menées par les représentants de Peuples Autochtones eux-mêmes au cours des conférences.

Les organisations de Peuples Autochtones dotées du statut consultatif auprès d'ECOSOC possèdent désormais celui d'observateur pour la COP. Les négociations qui se tiennent durant la COP sont

¹ [FCCC/CP/2015/L.9/Rev.1](#)

² [FCCC/SBI/2004/10](#), pp. 105-109.

cruciales car la plupart des discussions concernent la gestion des terres et des ressources naturelles. L'une des initiatives principales des Parties a été "Réduire les émissions de CO2 provenant de la déforestation et de la dégradation des forêts" (REDD) et son objectif consiste à mieux protéger les forêts grâce à une aide financière octroyée à des projets de préservation des zones naturelles. Ce mécanisme a été controversé lors de sa mise en œuvre, notamment dans son rapport aux droits des Peuples Autochtones. Finalement, la REDD est devenue la REDD+, un mécanisme qui « confère une valeur financière au carbone stocké dans les forêts en créant une incitation financière pour les pays en voie de développement de réduire les émissions issues des terres forestières et pour investir sur la voie d'un développement durable à faible carbone. Les pays en voie de développement sont amenés à recevoir des paiements sur la base des résultats de leurs actions. REDD+ va au-delà de la déforestation et de la dégradation des forêts, et inclut le rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et du renforcement des stocks de carbone forestier. »³

Dans le contexte de l'adoption de la Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Peuples Autochtones (DDPA), les Peuples Autochtones ont décidé d'instaurer à travers leur Caucus global une plateforme pour la COP appelée Forum international des Peuples Autochtones sur le changement climatique (FIPACC). Une des réalisations essentielles du FIPACC concerne leur participation à la COP21, à Paris, avec l'installation du premier Pavillon autochtone, qui a servi de zone de la société civile pour les événements, les ateliers et autres réunions ; et où beaucoup de délégués autochtones étaient présents.

Les connaissances traditionnelles des Peuples Autochtones sont reconnues dans l'article 7 (5) de l'Accord de Paris; en outre, le texte précise la création d'une plateforme d'échange d'expériences, en reconnaissance des initiatives des Peuples Autochtones dans la lutte contre le changement climatique. La COP22, à Marrakech, était considérée comme celle de l'action, car elle comprenait la prise de mesures concrètes pour la mise en œuvre complète de l'Accord de Paris, en se concluant par des discussions sur la mise en place de la plateforme, associées à des négociations actuellement en cours. Tous les documents connexes au FIPACC peuvent être trouvés [ici](#).

2. Détails

Lundi 7 novembre

Avantages des Fonds mondiaux pour le climat et l'engagement des Peuples Autochtones et des communautés locales (PACL) dans des initiatives en matière de climat, avec les études de cas du Mécanisme d'octroi de subventions (MOS) et le programme de renforcement des capacités du Fonds de partenariat pour le carbone forestier (FPCF) en Afrique

Cet événement, organisé conjointement avec la Mainyoto Pastoralists Integrated Development Organization (MPIDO) et Conservation International, a introduit le Mécanisme d'octroi de subventions (MOS)⁴. Il s'agit d'une initiative destinée à introduire et renforcer la participation des Peuples Autochtones dans le contexte de la REDD+. Il a été créé par le Fonds d'investissement pour le climat (CIF),⁵ issu de la Banque mondiale, dans le cadre du Programme d'investissement pour la forêt (FIP).⁶ Le MOS a deux composantes principales : une composante globale, qui sert à élaborer une politique mondiale grâce à l'échange d'expériences entre des pays où le MOS est mis en œuvre, et une

³ Pour plus d'informations, voir [ici](#).

⁴ <http://www.dgmglobal.org/>

⁵ <http://www-cif.climateinvestmentfunds.org/about>

⁶ <http://www-cif.climateinvestmentfunds.org/fund/forest-investment-program>

composante nationale, qui correspond à des pays pilotes bénéficiaires du FIP, c'est-à-dire le Brésil, le Burkina Faso, la République démocratique du Congo (RDC), le Ghana, l'Indonésie, la RDP Laos, le Mexique et le Pérou. Les représentants des Peuples Autochtones du Burkina Faso, de la République démocratique du Congo, du Congo-Brazzaville et du Ghana, ainsi qu'un représentant de la Banque mondiale, étaient les intervenants de cet événement. Ils ont souligné avec insistance qu'une approche ascendante est nécessaire au renforcement de la participation autochtone au processus de la REDD+. Le programme octroie des subventions directement aux organisations autochtones afin qu'elles puissent gérer les fonds de manière autonome et mettre en place des activités favorables aux communautés des Peuples Autochtones et à la mise en œuvre de la REDD+. Le représentant de la Banque mondiale a clairement reconnu le rôle joué par les Peuples Autochtones dans la gestion durable des forêts ; il a également expliqué que leur émancipation dans le cadre de la REDD+ permettrait la mise en œuvre d'autres projets. Plusieurs représentants de Peuples Autochtones ont décrit comment la capacité autochtone à l'échelle communautaire et nationale a été renforcée grâce à l'établissement de ce programme. Le représentant de la RDC a encouragé les autres organisations autochtones à s'engager dans ce processus au niveau national, en gardant le lien avec les communautés, afin de partager les connaissances traditionnelles des Peuples Autochtones pour la mise en œuvre de la REDD+. Le représentant du Burkina Faso a insisté sur l'importance des deux composantes, globale et nationale, du MOS, et sur leur complémentarité : ainsi, le MOS sert à renforcer les liens des communautés locales et aussi à en faire bénéficier autant de monde que possible. Le représentant du Ghana a rappelé l'importance de la gestion durable des forêts, ainsi que les manières dont le MOS l'a facilitée, pour le bien de sa communauté. Le représentant du Congo-Brazzaville a souligné que le programme donnait davantage de visibilité aux Peuples Autochtones, de sorte qu'ils seraient pris en compte durant les politiques nationales de mise en œuvre, à la suite de l'Accord de Paris. De plus, chaque année, une formation régionale sur ces thèmes, ouverte à toutes les organisations autochtones désireuses d'y participer, est organisée.

Mardi 8 Novembre

Cérémonie d'ouverture du Pavillon

Les personnes suivantes ont participé à la cérémonie d'ouverture du pavillon : Mme Hindou Oumarou Ibrahim, vice-présidente du FIPACC, M. Driss El Yazami, président du Conseil national des droits de l'homme du Maroc ; Mme Laurence Tubiana, championne française pour le climat, COP21 ; Mme Joan Carling, une des membres de l'UNPFII ; Mme Everildys Cordoba Borja, directrice de Cocomasur (Association des familles afro-colombiennes) et M. Leif-John Fosse, représentant du gouvernement norvégien. Dans ses remarques d'ouverture, Mme Hindou Oumarou Ibrahim a remercié le gouvernement marocain pour le Pavillon et le gouvernement norvégien pour le financement octroyé pour cet espace.

Elle a également souligné l'engagement des Peuples Autochtones dans les négociations sur le changement climatique, notamment à travers du travail réalisé lors de la COP21 et qui a donné davantage de visibilité à leurs revendications. Mme Laurence Tubiana a souligné l'importance de préserver les connaissances traditionnelles des Peuples Autochtones et a remarqué combien ces connaissances sont essentielles lorsqu'il s'agit d'effectuer des actions positives pour lutter contre les changements climatiques et en atténuer les effets néfastes. Elle a donné des détails sur la manière dont le processus international relatif au changement climatique a donné davantage d'espace aux Peuples Autochtones, et elle a encouragé leur participation afin de permettre le partage des bonnes pratiques et d'expériences dans ce domaine. Elle a également insisté sur les questions de sécurité alimentaire et de gestion de l'eau, notamment sur le fait que les gouvernements pourraient s'inspirer

de la gestion autochtone de ces ressources. Mme Joan Carling a souligné les messages clés des Peuples Autochtones en matière des changements climatiques : (1) les Peuples Autochtones font partie de la solution, et non du problème; (2) la liste des pays à empreinte carbone élevée s'allonge, ce qui entraîne de lourdes conséquences sur le changement climatique, sans parler des moyens de subsistance des Peuples Autochtones; (3) les solutions actuelles au changement climatique constituent une menace pour l'existence des Peuples Autochtones et nuisent à leurs droits aux ressources naturelles et l'auto-gouvernance. Les Peuples Autochtones du monde entier collaborent avec les États afin de proposer des solutions pour qu'ils puissent continuer à développer leurs connaissances traditionnelles. Mme Everildys Cordoba Borja a noté le lien fort qui unit les Peuples Autochtones à leurs terres, et prié instamment les communautés autochtones de s'allier pour défendre leur modèle de développement centenaire. M. Leif-John Fosse a présenté le rôle essentiel du Pavillon au sein du monde de la COP, qui a veillé à ce que les voix des Peuples Autochtones soient entendues. Il a également souligné l'importance des connaissances traditionnelles des Peuples Autochtones et de leur influence dans l'atténuation et la résilience en matière de changement climatique.

Peuples Autochtones d'Amazonie : les forêts et la sagesse ancestrale comme solutions

Organisé par la Coordination des organisations autochtones du bassin amazonien (Coordinadora de las Organizaciones Indígenas de la Cuenca Amazónica - COICA), cet événement visait à démontrer l'expertise des Peuples Autochtones en matière de réduction de l'empreinte carbone dans leurs forêts. Les participants représentaient des Peuples Autochtones d'Équateur, du Brésil et du Honduras. Le modérateur a d'abord mentionné les taux élevés de carbone présent dans la forêt amazonienne, puis le niveau relativement bas de carbone dans certaines zones qui correspondent aux territoires autochtones, dû à la gestion forestière autochtone. Ces observations, basées sur des faits scientifiques, pourraient permettre aux Peuples Autochtones de mettre en place leur propre REDD. Le déboisement demeure le plus gros problème, et la préservation de la forêt est associée à la reconnaissance des territoires autochtones, ce que COICA tente de faire. Le représentant de la Confédération des nationalités indigènes de l'Équateur (CONAIE) a affirmé que les Peuples Autochtones sont réellement capables de gérer leurs propres territoires et ressources. Elles peuvent demander aux gouvernements locaux et nationaux de respecter leurs moyens de subsistance et leurs droits, et ils doivent œuvrer énergiquement dans ce sens. Le représentant de la Coordination des organisations indigènes de l'Amazonie brésilienne (Coordenação das Organizações Indígenas da Amazônia Brasileira – COIAB) a souligné que les organisations autochtones brésiliennes doivent s'unir et mettre en place des initiatives capables également de poursuivre un dialogue avec les autorités. Le représentant de Muskitia Asla Takanka, du Honduras, a exprimé le fait que les États doivent aider les Peuples Autochtones à conserver leurs connaissances traditionnelles afin de mieux préserver et gérer les forêts.

Mercredi 9 novembre

Changement climatique et Peuples Autochtones : le cas russe

Cet événement, co-organisé par le Centre for Support of Indigenous Peoples of the North (CSIPN), le Bureau d'information environnementale germano-russe et le Groupe de travail international pour les Peuples Autochtones (GITPA), a présenté des informations recueillies auprès des Peuples Autochtones de Russie, notamment sur des sujets liés à l'Arctique et aux défis auxquels ils font face dans les forêts boréales. La modératrice, Mme Kathrin Wessendorf, du GITPA, a déclaré qu'on compte à l'heure actuelle 41 Peuples Autochtones officiellement reconnus en Russie. M. Rodion Sulyandziga, co-président du FIPACC, membre du CSIPN et représentant de la communauté Udege, a accueilli avec satisfaction l'Accord de Paris et déclaré que sa communauté souhaite que la Russie le ratifie. Il a ajouté

que son peuple, Udege, vient de la forêt boréale de l'extrême est de la Sibérie, qui leur fournit leurs moyens de subsistance. Malheureusement, comme pour beaucoup d'autres Peuples Autochtones de Russie, les Udege ne participent que rarement aux discussions nationales sur le développement des territoires, même si ce développement cause beaucoup de tensions. Les multiples menaces sont des activités telles que l'abattage des arbres, l'exploration du sol par les industries d'extraction, les projets de développement à grande échelle, etc. Il a ensuite discuté du projet Bikin Tiger Forest Carbon. Il s'agit du premier projet REDD+ qui utilise le mécanisme de mise en œuvre conjointe (MOC) du Protocole de Kyoto dans le cadre des processus de la CCNUCC. Selon son descriptif officiel,⁷ ses deux principaux objectifs consistent à : (1) protéger cet espace de vie de toute activité d'exploitation forestière et (2) garantir l'intégrité des forêts et des stocks de carbone⁸ dans la zone du projet. Selon les partenaires du projet, « *il est prouvé que les projets qui traitent de la réduction des émissions issues du déboisement en termes de normes de qualité et de mécanismes financiers peuvent également faire bénéficier les moyens de subsistance locaux et la biodiversité dans les forêts tempérées/boréales et dans les pays qui n'adhèrent pas au mécanisme REDD* ». ⁹ En raison des caractéristiques uniques de la forêt boréale, son processus d'inscription au sein du patrimoine naturel et culturel de l'UNESCO est en cours. M. Gennady Schukin, de la Taimyr Indigenous Peoples Association, a montré comment le changement climatique a modifié le mode de vie des Peuples Autochtones de l'Arctique. Il a expliqué comment la chaîne alimentaire est altérée et ses conséquences sur les moyens de subsistance traditionnels. Le permafrost fond, la température de l'eau augmente et certaines rivières disparaissent. L'imprévisibilité du climat entraîne la perte des connaissances traditionnelles, qui dépendent des expériences du passé, et qui ne représentent plus la réalité à laquelle les jeunes générations doivent faire face. M. Vyacheslav Shadrin, président du Conseil des aînés Yukagir, a présenté les effets du changement climatique sur la santé et le mode de vie des Peuples Autochtones vivant dans cette zone. En raison de la fonte du permafrost, on assiste à une réapparition de cas d'anthrax et de peste. De plus, la nourriture se raréfie étant donné que les rennes sont sensibles aux nouvelles conditions climatiques et que leur reproduction est menacée par les inondations. Les activités de pêche sont concernées par les mêmes problèmes, et, de ce fait, beaucoup d'espèces de poissons disparaissent. Les ressources naturelles sont également devenues plus accessibles aux industries d'extraction, ce qui génère des conflits territoriaux. La préservation des connaissances traditionnelles des Peuples Autochtones doit être une priorité à tous les niveaux.

Expériences sur les ressources non-ligneuses dans les zones protégées par les Peuples Autochtones et les communautés forestières

Cet événement a souligné les initiatives menées au Guatemala et au Brésil, et des représentants de l'Earth Innovation Institute ont expliqué et commenté leurs travaux sur la conservation des forêts grâce aux connaissances traditionnelles des Peuples Autochtones. Au Guatemala, dans le cadre de la loi sur les aires protégées, le gouvernement a accordé des concessions forestières dans la zone à usages multiples de la réserve de biosphère maya aux membres de la communauté qui en utilisent déjà les ressources. Il y a actuellement neuf concessions forestières communautaires actives, reconnues à l'échelon national et international pour leur excellence dans la gestion des ressources naturelles. La loi

⁷ Mise en œuvre conjointe sur l'utilisation des terres, le changement de l'utilisation des terres et la foresterie, Document descriptif du projet – Version 01, CCNUCC, en vigueur à partir du 1er octobre 2006, disponible au http://ji.unfccc.int/JI_Projects/DB/ULD19J1NDCZQ6A5GRW1ZC5C2A17CE0/PublicPDD/52ZLCD3NWXK59AC6KTL9VCDF3Z2400/view.html

⁸ Selon la *mise à jour de 2005 des évaluations des ressources forestières mondiales* de la FAO, le stock de carbone est la quantité de carbone contenue dans une « zone », c'est-à-dire un réservoir ou système ayant la capacité d'en accumuler ou d'en relâcher. Disponible au <http://www.fao.org/docrep/007/ae156e/ae156e00.htm>

⁹ Projet Bikin Tiger Carbon, Extrême Orient (Russie), Groupe de consultation GFA, 19 février 2013, disponible au http://www.gfa-group.de/Habitat_of_Amur_Tiger_Protected_by_REDD_Project_3628007.html.

autorise la création de coopératives, dont les ressources financières proviennent de la gestion durable du bois et du tourisme. Cette méthode coopérative permet de partager les bénéfices entre les membres, et 10 % des profits sont dédiés à l'éducation et aux soins de santé. La deuxième partie de l'événement a présenté des activités menées au Brésil, dans l'État de l'Acre, situé au nord du pays, au sein de l'Amazonie. Le système d'incitations pour les services environnementaux d'Acre (SISA), connu pour être la première initiative juridictionnelle REDD+¹⁰, y a été mis en œuvre. Les services du SISA sont notamment le piégeage du carbone, l'entretien des services liés à l'utilisation de l'eau et hydrologiques, la conservation des terres, la conservation de la biodiversité et la mise en valeur des connaissances traditionnelles, dont la plupart n'a pas de réglementation propre. Le SISA soutient la commercialisation durable des noix brésiliennes pour améliorer le revenu des familles. Un programme pour les Peuples Autochtones a également été élaboré ; il appuie 117 projets agro-forestiers dans 36 zones autochtones, tout en finançant des espaces de rituel pour la composante spirituelle de la conservation des forêts.

Jeudi 10 novembre

Conférence de presse sur l'oléoduc de Standing Rock

Cet événement a été organisé par Te Kāpehu Whetū, une organisation autochtone du Pacifique. Ces derniers mois, les protestations concernant l'oléoduc susceptible de traverser les territoires autour des rivières Missouri et Mississippi, notamment certaines parties de la terre ancestrale sioux au Dakota du Nord, se sont amplifiées. Sa construction s'effectue sur des zones sacrées et des cimetières ancestraux des Sioux de Standing Rock et d'autres Peuples Autochtones de la région. Ayant été décidée sans le consentement préalable, libre et éclairé de la communauté sioux, elle ne respecte pas les droits des Peuples Autochtones. Ces protestations sont devenues un problème mondial car elles illustrent un exemple de revendications internationales des Peuples Autochtones et leur combat pour préserver les ressources naturelles sur leurs territoires ancestraux, outre le lien spirituel et culturel qui les lie à la Terre. De plus, en septembre dernier, l'intervention de la police militaire contre les défenseurs de l'eau a élargi la couverture médiatique et transformé une protestation pacifique en un conflit violent. Les représentants autochtones de diverses régions sont intervenus lors de cette conférence de presse afin de montrer leur solidarité envers la lutte de Standing Rock. Il y avait M. Roberto Mukako Borrero, de la région des Caraïbes, représentant de l'International Indian Treaty Council (IITC), M. Alberto Saldamando, de la région d'Amérique du Nord, représentant du Réseau pour la défense de l'environnement, Mme Jannie Staffansson, de la région arctique, représentante du Conseil Sámi, Mme Te Tui Shortland et M. Teanau Tuiono, de la région pacifique, et représentants de Te Kāpehu Whetū. Beaucoup d'autres représentants autochtones, notamment du Brésil, de l'Équateur, du Tchad, du Guatemala, du Canada et de l'Algérie, se sont déclarés solidaires de la communauté sioux et s'opposent à l'oléoduc de Standing Rock, Le FIPACC a également publié une déclaration durant la COP22, disponible en ligne.¹¹ Cet événement était un appel aux Peuples Autochtones et autres parties prenantes afin qu'ils fassent entendre leur voix pour la protection de la Terre Mère.

Contributions déterminées au niveau national : perspectives et défis pour les Peuples Autochtones

Cet événement a expliqué comment les contributions prévues déterminées au niveau national (CPDN), communément appelées CDN (contributions déterminées au niveau national), peuvent être utiles au développement des Peuples Autochtones. Il a été organisé par la Fondation des Peuples Autochtones

¹⁰ <http://www.cifor.org/redd-case-book/case-reports/brazil/acres-state-system-incentives-environmental-services-sisa-brazil/>

¹¹ <http://cdn6.iitc.org/wp-content/uploads/Final-Version-IIPFCC-in-solidarity-with-Standing-Rock-Sioux-Tribe.pdf>

pour l'éducation et l'environnement (IPF), la Promotion of Indigenous and Nature Together (POINT), le Forum pour le développement des communautés ethniques (ECDF), la Fédération népalaise des nationalités autochtones (NEFIN) et le GITPA. Officiellement instaurées dans le cadre de l'Accord de Paris, les CDN sont des contributions présentées par chaque État dans le but de répondre à l'objectif de réduire suffisamment les émissions de gaz à effet de serre pour limiter le réchauffement à 2°C.¹² Elles peuvent être de deux types : axées sur des mesures soit d'atténuation du changement climatique, soit d'adaptation. Les États peuvent choisir, ou utiliser les deux, lorsqu'ils présentent leurs CDN. M. Kittisak Rattanakrajangsri, représentant de l'IPF de Thaïlande, a exprimé le besoin de trouver d'autres mécanismes liés aux CDN, qui ne sont pas limités à l'atténuation et l'adaptation, mais qui concernent des problèmes de plus grande envergure comme la communication, le transport, etc. Inclure les Peuples Autochtones dans les CDN est une chance unique de bénéficier de leurs connaissances traditionnelles. Durant la mise en œuvre des CDN, les Peuples Autochtones doivent participer aux discussions de manière significative et efficace. Malheureusement, les CDN ne font aucune référence à leurs droits territoriaux, ce qui les empêche d'avoir des sauvegardes sociales et environnementales. M. Tunga Sampang Rai, représentant de la NEFIN, a présenté la situation à laquelle les Peuples Autochtones du Népal, qui représentent 38 % de la population, font face actuellement. Leurs moyens de subsistance sont concernés par les activités des CDN, et les Peuples Autochtones devraient avoir davantage l'occasion de partager leurs expériences dans la mise en œuvre nationale des CDN. Leurs connaissances traditionnelles sont essentielles au processus, ainsi que leur entière participation aux discussions. Aujourd'hui, au Népal, les Peuples Autochtones sont sévèrement touchés par les catastrophes naturelles ; il est donc particulièrement important de les écouter. Mme Mi Ka Moon, représentante de l'ECDF du Myanmar, a parlé des menaces concernant le régime foncier coutumier dans cette région. Il existe plus de 135 ethnies au Myanmar. Les pratiques coutumières fournissent une protection environnementale ; il est donc essentiel qu'elles soient incluses dans les discussions sur la gestion des terres. M. Hla Doi, représentant de POINT venant aussi du Myanmar, a décrit la gestion durable des forêts par les différents groupes ethniques de son pays. Il a souligné la nécessité cruciale qu'elles représentent et le rôle qu'elles jouent dans le maintien des économies locales et des structures sociales. Il a également discuté des problèmes causés par l'usurpation extensive des terres, les conflits armés ethniques et un régime de propriété trouble, mais il a fait référence à la DDPA et aux CDN comme graine d'espoir.

Vendredi 11 novembre

Rôle de la biodiversité dans la capacité de résilience face aux impacts du changement climatique

Cet événement était organisé par des organisations locales marocaines afin de prouver que la protection des zones marines est importante pour accroître le développement des économies et communautés locales grâce à la préservation de la biodiversité. M. Houssine Nibani, président de l'Association de gestion intégrée des ressources (AGIR), a discuté de la création d'une zone marine protégée dans le parc national d'Al-Hoceima, là où les activités humaines provoquent des dégâts dans la biodiversité. Il a souligné que les pratiques de pêche industrielle, à l'aide de dynamite, ont des effets très néfastes sur la biodiversité et les réserves de poissons. Il a également noté que les méthodes de pêche traditionnelles permettent aux stocks halieutiques de se renouveler rapidement, sans nuire à la biodiversité. AGIR a mené des actions de conservation avec plus de 200 pêcheurs ; ce qui a développé les ressources marines, augmenté les revenus des pêcheurs et restauré les biotopes. Un représentant de l'Agence de développement social du Maroc a conclu en reconnaissant l'importance de ces initiatives communautaires pour le développement social du territoire. Elles réduisent les

¹² La liste détaillée des CDN présentées par chaque pays peut être trouvée au <http://www4.unfccc.int/Submissions/INDC/Submission%20Pages/submissions.aspx>.

vulnérabilités et la pauvreté tout en améliorant les perspectives économiques comme la création d'emploi.

Événements suivis durant la 5^{ème} session du Forum sur les entreprises et les droits de l'homme, axés sur les droits autochtones

1. Contexte

Les Nations Unies ont commencé à réfléchir sur la relation entre les droits de l'homme et les entreprises par l'entremise du Représentant spécial du Secrétaire général pour la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, M. John Ruggie, qui a occupé le poste de 2005 à 2011. Il a collecté des données sur les violations graves des droits de l'homme par les activités des entreprises et présenté un rapport initial en 2008, avec le cadre « Protéger, respecter et réparer », qui repose sur trois piliers pour prévenir ces violations : 1. l'obligation de protéger incombant à l'État lorsque des tiers, y compris des sociétés, portent atteinte aux droits de l'homme; 2. la responsabilité des entreprises de respecter les droits de l'homme; et 3. la nécessité d'améliorer l'accès des victimes des violations des droits de l'homme à des mesures de réparation effectives. Dans son rapport final en 2011,¹³ le Représentant spécial a introduit les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, adoptés en juin 2011 par le Conseil des droits de l'homme,¹⁴ qui en a également profité pour créer un groupe de travail connexe. Suite à sa mise en place, la première session du Forum sur les entreprises et les droits de l'homme a été organisée en 2012; elle a réuni des représentants du secteur financier, d'entreprises, de la société civile et du monde universitaire.

Cette année, la session a examiné trois domaines majeurs¹⁵ :

- Direction et influence de l'État
- Direction et influence des entreprises
- Le rôle des institutions financières

Le programme de travail¹⁶ a fixé une séance plénière par jour, ainsi que plusieurs sessions supplémentaires sur divers sujets connexes au principal axe de discussion.

Les Peuples Autochtones sont devenus un thème central de ce Forum car les problèmes auxquels ils font face concernent le manque de respect de leurs droits par les secteurs de l'industrie d'extraction et financier, ainsi que par l'État, qui bafouent les normes internationales de reconnaissance des droits des Peuples Autochtones au consentement préalable, libre et éclairé, à l'autodétermination, aux terres et aux ressources naturelles.

M. Zeid Ra'ad Al Hussein, Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, s'est servi de sa déclaration¹⁷ pour se concentrer sur les Peuples Autochtones et les problèmes qui les menacent, et il a remis en question la logique des meurtres des défenseurs des droits de l'homme, en prenant comme exemple celui de Berta Cáceres, perpétré plus tôt cette année.

¹³ [A/HRC/17/31](http://www.ohchr.org/Documents/Issues/Business/ForumSession5/PoW.pdf)

¹⁴ [A/HRC/RES/17/4](http://www.ohchr.org/Documents/Issues/Business/ForumSession5/PoW.pdf)

¹⁵ Pour plus d'informations, voir <http://www.ohchr.org/FR/Issues/Business/Forum/Pages/2016ForumBHR.aspx>

¹⁶ <http://www.ohchr.org/Documents/Issues/Business/ForumSession5/PoW.pdf>

¹⁷ [Sa déclaration](#) a été prononcée durant la séance plénière du deuxième jour, mardi 15 novembre.

2. Détails

Lundi 14 novembre

Les Objectifs de développement durable (ODD) et les droits des Peuples Autochtones

Cet événement a été organisé par Gáldu, une organisation norvégienne de défense des droits des Peuples Autochtones, et M. Tuomas Aslak Juuso en était le modérateur. Mme Ing-Lill Pavall, présidente de Gáldu, a évoqué la situation concernant la place des Peuples Autochtones au sein des discussions, qui s'est modifiée au long des 14 dernières années de travail. L'année prochaine, le mandat de Gáldu va changer, et il fera partie de l'institution norvégienne des droits de l'homme. Cette brève présentation a été suivie d'une vidéo sur les ODD et les Peuples Autochtones, proposée par l'AIPP.¹⁸ Mme Danika Littlechild, vice-présidente de la Commission canadienne pour l'UNESCO, a déclaré que les Peuples Autochtones font partie des populations les plus pauvres du monde. En raison de cela, ils doivent être inclus dans les plans de développement des États liés aux ODD, même si des débats sont en cours sur la manière d'inclure les normes internationales dans ces plans. Pour les Peuples Autochtones, ces normes peuvent être trouvées dans la Convention 169 de l'OIT et l'UNDRIP, où la mise en œuvre des ODD est liée à la reconnaissance de leur lien avec leurs terres ancestrales, ainsi qu'avec le droit à l'autodétermination (tel qu'exprimé dans l'UNDRIP, Article 3, qui se réfère aussi au droit au développement). Les Peuples Autochtones sont rarement mentionnés dans les ODD (seuls les objectifs 2 et 4). Mme Joan Carling, membre de l'Instance permanente, a déclaré que les Peuples Autochtones doivent devenir des partenaires des entreprises afin de réussir à mettre en œuvre les différents objectifs. Cependant, comme les projets sur les énergies renouvelables peuvent également provoquer leur déplacement, ils doivent être menés uniquement dans le respect du droit au consentement préalable, libre et éclairé. L'engagement du secteur privé auprès des Peuples Autochtones doit s'effectuer sur un pied d'égalité étant donné que ces peuples possèdent et gèrent leurs ressources. Les entreprises doivent le considérer comme la base d'un partenariat avec les Peuples Autochtones dans le respect de leurs droits et leur culture.

Mardi 15 Novembre

Influence et leadership : les droits des Peuples Autochtones dans les opérations commerciales

Cet événement a été organisé par l'AIPP, le GITPA, Tebtebba, et la Lawyers' Association for Human Rights of Nepalese Indigenous Peoples (LAHURNIP). Mme Joan Carling, également secrétaire générale de l'AIPP, en était la modératrice. M. Hector Jaime Vinasco, vivant sur le territoire de Resguardo Cañamomo Lomapieta, en Colombie, a rapporté que ce dernier est vendu aux industries d'extraction, en particulier pour ses mines. Cependant, il existe des initiatives qui préservent l'exploitation minière ancestrale, menées par la communauté elle-même, qui bénéficie aussi de sa législation et sa réglementation. Comme cette méthode traditionnelle n'autorise l'utilisation d'aucun produit susceptible d'endommager l'environnement ; la communauté souhaite recommander qu'elle soit reconnue par le système législatif colombien. Par conséquent, la communauté conserve son auto-gouvernance sur le territoire, et l'usurpation des terres pour les activités minières y est faible. Mme Jannie Lasimbang, représentante du Réseau des Peuples Autochtones de Malaisie, a souligné la nécessité de respecter le droit au consentement libre, préalable et éclairé des Peuples Autochtones. Elle a expliqué les conséquences de l'industrie de l'huile de palme à Bama sur les territoires des Peuples Autochtones et comment elle détruit leurs moyens de subsistance. Selon elle, aider les autorités à rédiger des directives sur la manière de mettre correctement en œuvre le consentement

¹⁸ La vidéo est disponible [ici](#).

libre, préalable et éclairé représente déjà une bonne mesure pour collaborer avec les entreprises. Cela fournit à ces dernières un permis social d'exploitation et permet aux communautés de voir leurs droits territoriaux respectés. Il est important d'avoir ce dialogue entre les différentes parties prenantes et d'observer comment ce type de gestion autochtone peut progresser. M. Jonson Ole Kaunga du Kenya, représentant du Indigenous Movement for Peace Advancement and Conflict Transformation (IMPACT), a exprimé ses inquiétudes vis-à-vis de la mise en place de fermes éoliennes sur les territoires autochtones et de ses conséquences sur les communautés. La menace concerne la production d'énergie car il s'agit d'une des premières causes de déplacement des Peuples Autochtones à travers le monde. Elle sépare également les peuples de leurs troupeaux et moyens de production car, au Kenya, il n'existe aucun titre de propriété ou reconnaissance du régime foncier coutumier. Le principal défi consiste à s'assurer que la communauté a suffisamment de capacités pour comprendre les impacts de ces projets. Ainsi, il existe des activités destinées à investir dans des projets de renforcement des capacités et d'autonomisation, comme des formations journalistiques pour décrire les dommages causés à l'environnement et les effets de tels projets sur les moyens de subsistance. L'importance de l'utilisation des médias, sociaux et autres, et son aspect très stratégique, est mise en évidence. Mme Varvara Korkina, militante russe des droits des Peuples Autochtones, a expliqué comment les Peuples Autochtones de l'Arctique canadien ont reçu quelque 600 000 km² de terres conformément aux accords sur les revendications territoriales établis en 1973 et que ce processus est en cours.¹⁹ Cela a permis de transférer des capitaux de plus de 3,2 milliards de dollars, de protéger les modes de vie traditionnels, d'avoir accès à des perspectives de développement des ressources, de prendre part aux décisions concernant la gestion des terres et des ressources, en respect des droits territoriaux autochtones, dans environ 40 pour cent de la superficie du Canada, et d'obtenir les droits à l'autonomie gouvernementale et la reconnaissance politique associés. En Russie, les entreprises et l'État violent les droits des Peuples Autochtones, en utilisant l'usurpation des terres et le déplacement de la population au profit des industries d'extraction. La responsabilité sociale des entreprises correspond à leurs intérêts, et elle ne peut pas fonctionner si les Peuples Autochtones n'ont pas d'influence. L'exemple du Canada montre que les Peuples Autochtones et les entreprises peuvent collaborer de façon durable, tandis qu'en Russie, les perspectives d'influence autochtone sont limitées car il n'y a aucune responsabilité sociale des entreprises. M. Pavel Sulyandziga, président du groupe de travail des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme, a déclaré que les violations des droits des Peuples Autochtones et l'assassinat de militants pour les droits des Peuples Autochtones sont devenus monnaie courante, ce qui a généré de plus en plus de conflits au fil des années. Les Nations Unies ont un rôle à jouer pour y mettre un terme. Un autre thème de discussion important est l'oléoduc de Standing Rock aux États-Unis,²⁰ où les Peuples Autochtones sont venus défendre leurs droits, ce qui a finalement causé une escalade de violences. Les entreprises essaient d'accroître leurs profits en utilisant les ressources naturelles; les Peuples Autochtones en sont généralement propriétaires, mais ils ne sont pas en mesure de résister à cette pression. Le groupe de travail sur les entreprises et les droits de l'homme va élaborer un rapport en 2017 destiné à l'Assemblée générale des Nations Unies, qui comportera un chapitre l'accès à la justice.

Mercredi 16 novembre

Faire fonctionner les consultations avec les Peuples Autochtones : comment résoudre le manque de capacités nationales ?

Cet événement était organisé par l'Organisation internationale du travail (OIT), avec la présence de M. Pavel Sulyandziga, président du groupe de travail des Nations Unies sur les entreprises et les droits

¹⁹ Pour plus d'informations, voir [ici](#).

²⁰ Voir la section précédente : Conférence de presse sur l'oléoduc de Standing Rock durant la COP22.

de l'homme, et Mme Manuela Tomei, directrice du Département des conditions de travail et de l'égalité de l'OIT, en était la modératrice. Elle a commencé par souligner l'inefficacité de la mise en œuvre des dispositions sur les droits des Peuples Autochtones de la Convention 169. Le manuel²¹ sur la Convention donne certaines indications sur la manière dont les dispositions doivent être appliquées par les États parties. M. Roberto Suarez, secrétaire général de l'Organisation internationale des Employeurs, a noté qu'il faut replacer la Convention dans son contexte historique, étant donné qu'elle a été introduite en 1989, durant une période post-colonialiste. Il a détaillé le besoin de reconnaître l'importance de l'investissement d'un pays, qui doit être prise en compte lorsqu'on parle du droit au développement des Peuples Autochtones. Il a aussi fait référence à la nécessité d'aborder ces problèmes d'un point de vue pratique; il ne s'agit pas simplement du droit au consentement libre, préalable et éclairé, mais surtout de la recherche de solutions, comme des mécanismes de financement pour les organismes autochtones et le renforcement des capacités, pour qu'ils profitent de leur droit au développement. À l'heure actuelle, les institutions n'ont pas la capacité d'effectuer de telles consultations car elles comprennent à peine ce qui est en jeu. Mme Raquel Gonzalez, directrice du bureau de la Confédération syndicale internationale, basé à Genève, a souligné les ratifications de la Convention 169²² et la surreprésentation des pays latino-américains. C'est un sujet crucial pour cette région car elle attire également la migration économique, qui concerne souvent les Peuples Autochtones. L'OIT doit travailler davantage à une augmentation du nombre de ratifications et à une extension au-delà de l'Amérique latine. Il est essentiel de fournir une assistance technique aux États pour qu'ils mettent en œuvre les dispositions de la Convention. M. Geyner Blanco Acosta, conseiller aux affaires autochtones du gouvernement du Costa Rica, a renforcé l'idée selon laquelle la consultation avec les Peuples Autochtones est une question d'auto-développement. Pour l'instant, les mécanismes de consultation sont non-existants, et ils doivent s'effectuer au cours d'une série harmonieuse de procédures administratives et de consultations autochtones. Au Costa Rica, on prend ce point au sérieux; il faut mettre en place le renforcement des capacités conjointement avec les Peuples Autochtones afin de commencer à mettre en œuvre ce droit. Mme Gloria Esperanza López Corea du Honduras, représentante du Red de Mujeres Indígenas y Afrohondureñas, a noté que les communautés doivent établir un dialogue en leur sein et entre elles. La participation pleine et effective des femmes autochtones est aussi très importante. La consultation est un processus au cours duquel les Peuples Autochtones peuvent anticiper une occasion de s'investir davantage dans la préservation de leur culture et leurs modes de vie. Il faut garder à l'esprit que les Peuples Autochtones doivent faire front commun pour institutionnaliser leurs droits autant que possible. Mme Diana Chávez, directrice du centre régional du Pacte mondial des Nations Unies pour l'Amérique latine, a mis en évidence que ce processus doit passer par une étape de développement de la confiance, pour le renforcement de chaque partie à la consultation. Le consentement libre, préalable et éclairé doit être un exercice de bonne foi, réalisé par l'ensemble des acteurs; l'entreprise doit donc être transparente et reconnaître ses obligations. La Convention 169 est un outil qui permet de nouer un dialogue plus sincère entre les Peuples Autochtones et les puissances économiques.

ANNEXE I – LISTE DES ABRÉVIATIONS

AGIR	Association de Gestion Intégrée des Ressources
AIPP	Pacte des peuples autochtones d'Asie
CCUNCC	Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
COP	Conférence des Parties
CIF	Fonds d'investissement pour le climat
COIAB	Coordenação das Organizações Indígenas da Amazônia Coordination des organisations indigènes de l'Amazonie brésilienne

²¹ Disponible [ici](#).

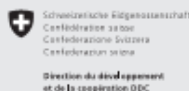
²² 22 pays ont ratifié la Convention à compter de novembre 2016. Pour les détails, cliquer [ici](#).

COICA	Coordinadora de las Organizaciones Indígenas de la Cuenca Amazónica Coordination des organisations autochtones du bassin amazonien
CONAIE	Confederación de Nacionalidades Indígenas de Ecuador Confédération des nationalités indigènes de l'Equateur
CSIPN	Centre for Support of Indigenous Peoples of the North
ECDF	Forum pour le développement des communautés ethniques
FEDH	Forum sur les entreprises et les droits de l'homme
FIP	Programme d'investissement pour la forêt
FIPACC	Forum international des peuples autochtones sur les changements climatiques
FPCF	Fonds de partenariat pour le carbone forestier
FPIC	Consentement préalable, libre et éclairé
GITPA	Groupe de travail international pour les peuples autochtones
IMPACT	Indigenous Movement for Peace Advancement and Conflict Transformation
IPF	Fondation des peuples autochtones pour l'éducation et l'environnement
IITC	International Indian Treaty Council
LAHURNIP	Lawyers' Association for Human Rights of Nepalese Indigenous Peoples
MOC	Mise en œuvre conjointe
MOS	Mécanisme d'octroi de subventions
MPIDO	Mainyoito Pastoralists Integrated Development Organization
NEFIN	Fédération népalaise des nationalités autochtones
OIT	Organisation internationale du travail
PACL	Peuples autochtones et communautés locales
POINT	Promotion of Indigenous and Nature Together
RDC	République démocratique du Congo
REDD	Réduction des émissions causées par le déboisement et la dégradation des forêts
RSPA	Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones
SISA	Système d'incitations pour les services environnementaux d'Acre
UNDRIP	Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones
UNPFII	Instance permanente sur les questions autochtones des Nations Unies

Ce document a été réalisé avec l'appui financier de l'Union européenne. Son contenu relève de la seule responsabilité du Docip et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant la position de l'Union européenne.

Avec le soutien :

- de la Direction du développement et de la coopération (Suisse)
- de la Ville de Genève
- de l'Union européenne



Les opinions exprimées ci-dessus ne reflètent pas la position du Docip, ou de ses membres, dont le mandat comprend le respect du principe de neutralité dans l'ensemble de ses activités.

Pour toute question concernant cette remarque, veuillez contacter claire@docip.org.